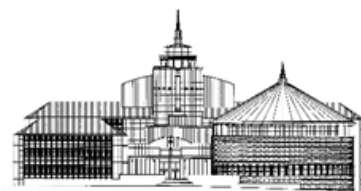
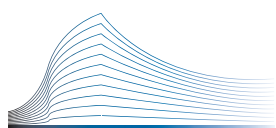


DOSSIER DE PRESSE

COUR D'ASSISES DU HAINAUT



PROCÈS FALZONE - 4/5/2026



Cours et tribunaux
Hoven en rechtbanken



ministère
public

LE SITE DU PROCÈS

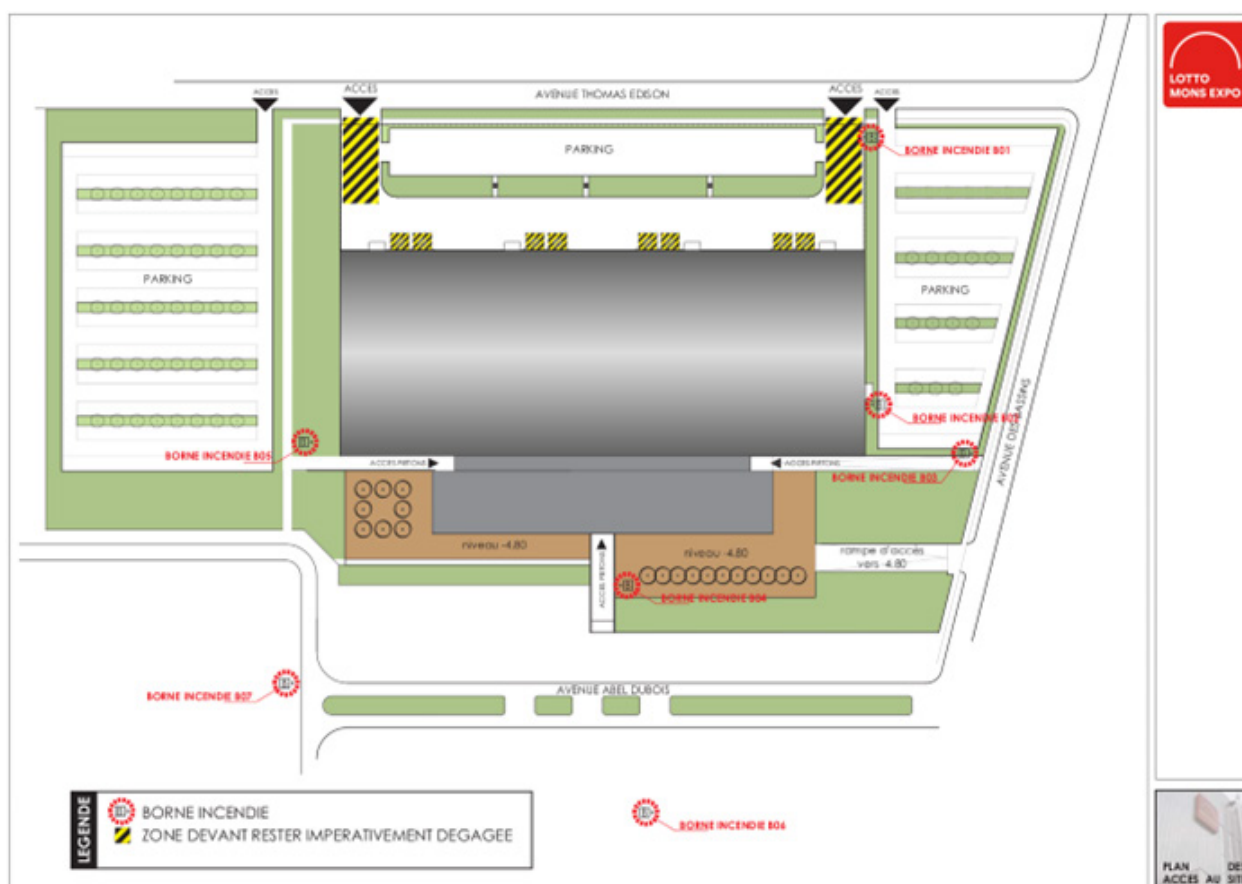
Le procès de Paolo et Antonino Falzone se déroulera au sein du Lotto Mons Expo à partir du lundi 4 mai 2026. Le bâtiment se situe Avenue Thomas Edison, 2 - 7000 MONS, BELGIQUE.

PARKING

Aucune place spécifique n'est prévue pour la presse. Un camion émetteur pourra le cas échéant se placer sur le parking moyennant l'accord des services de police de la ZP Mons-Quévy et pour autant qu'il ne gêne pas la circulation. Toute demande, accompagnée des dimensions du véhicule, peut être adressée à l'attaché de presse du ressort de la Cour d'appel.

Deux parkings publics et gratuits sont à disposition et accessibles par l'avenue Thomas Edison. L'entrée principale donnant sur le Hall B est aisément accessible depuis ces parkings.

Durant les premiers jours du procès et à certains moments-clés, une certaine affluence est attendue. Il est donc conseillé de se présenter en avance afin de limiter les problèmes de circulation.



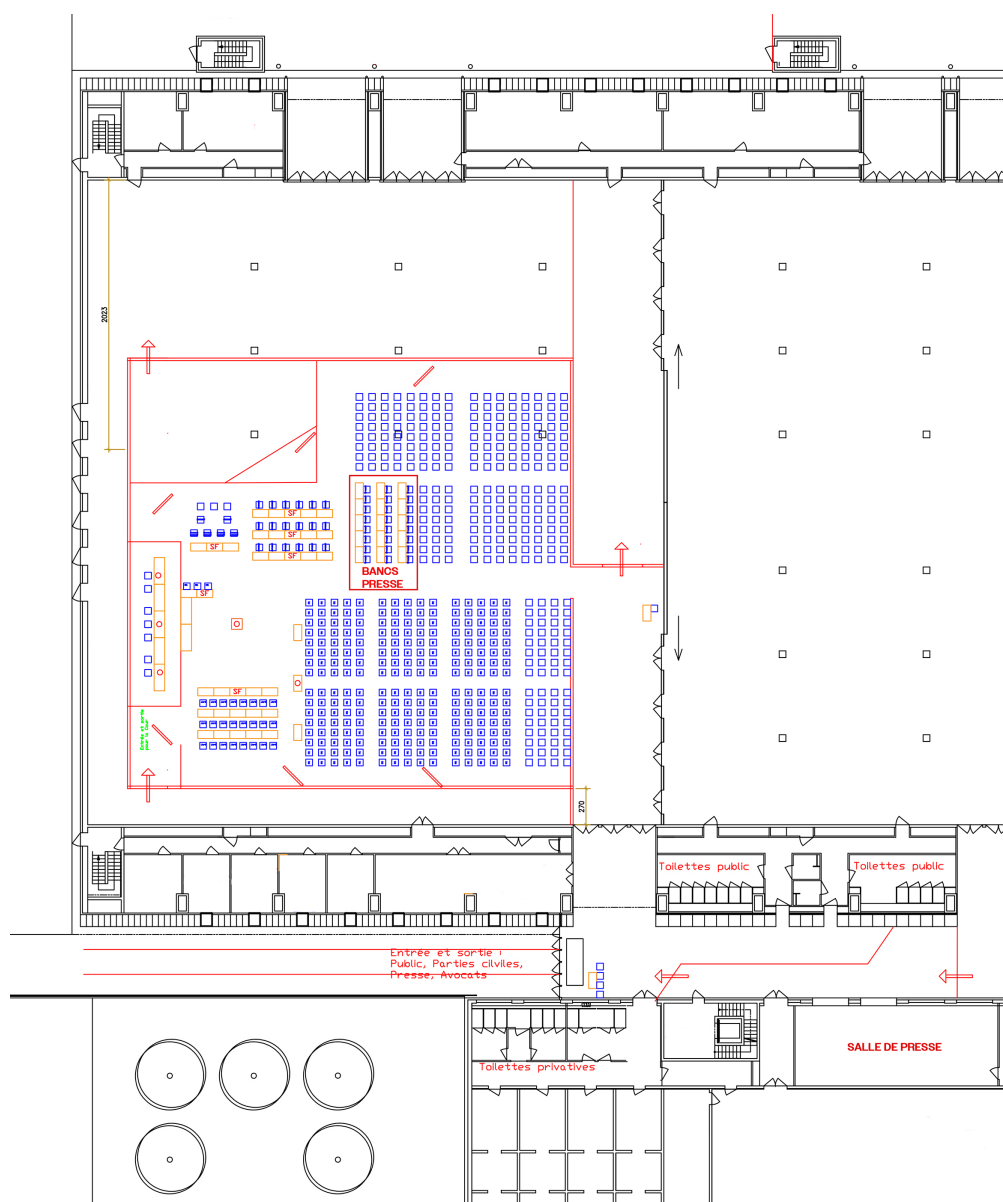
ACCÈS AU BÂTIMENT

L'accès au bâtiment se fait via l'entrée principale ouvrant sur le Hall B (voir plan). L'entrée commune presse – avocats – parties civiles – public sera divisée en allées. Nous vous recommandons cependant de prendre vos précautions en vous présentant suffisamment à l'avance. Le Lotto Mons Expo sera accessible à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'audience.

Toute personne devra franchir les mesures de sécurité avant de pénétrer dans les lieux. Pour des raisons de sécurité, aucune nourriture ni boisson ne sera autorisée lors de l'entrée dans le bâtiment.

Un espace presse est prévu à l'extérieur de la salle d'audience pour les contacts avec les différentes parties au procès, les interviews et les prises d'images.

Une salle de presse, équipée de tables et de chaises, est également prévue. Une connexion Wi-Fi sera disponible. Les codes d'accès seront affichés dans la salle de presse et ne pourront en aucun cas être communiqués à des tiers autres que les journalistes accrédités.



ACCRÉDITATIONS

Le formulaire d'accréditation est disponible sur simple demande à l'adresse mail : accreditation.strepy@just.fgov.be.

Lors de cette demande d'accréditation, un certain nombre de documents devront être fournis :

- Copie de la carte de presse
- Copie de la carte d'identité




Une fois les documents validés, l'accréditation sera générée et envoyée en format pdf au journaliste qui en aura fait la demande. Elle devra être imprimée en couleur et présentée par le journaliste au contrôle d'entrée, lors de sa première venue sur le site. Une pochette transparente et un tour de cou lui seront remis.

Le port de l'accréditation est obligatoire en permanence à l'intérieur de l'enceinte du Lotto Mons Expo. Il ne sera pas possible de s'accréditer sur place. Une carte d'identité est également indispensable.

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque accréditation est strictement personnelle et incessible. Tout manquement à cette règle entraînera automatiquement une exclusion définitive de l'enceinte du Lotto Mons Expo du/de la journaliste concerné(e) jusqu'à la fin du procès.

MACARONS DE COULEUR

Les parties civiles ou parties lésées seront identifiables à l'aide de macarons de couleur différente selon qu'elles acceptent ou non d'être filmées ou interviewées. Merci de respecter cette volonté.

-  Vert : partie civile ou partie lésée acceptant les contacts avec la presse
-  Fuchsia : partie civile ou partie lésée refusant les contacts avec la presse
-  Jaune : carte d'accréditation des journalistes.

LA SALLE D'AUDIENCE

Les journalistes sont libres de se rendre dans la salle d'audience (une vingtaine de places leur seront réservées, dans l'ordre d'arrivée) ou dans l'espace presse prévu à cet effet.

Dans la salle d'audience, sauf exception décidée par la présidente de la cour d'assises, le matériel de prise de vue ou d'enregistrement ne sera pas accepté. Deux places seront réservées aux dessinateurs de presse. Ils pourront dans une certaine mesure se déplacer dans la salle à condition de ne pas gêner l'audience.

Au terme de chaque journée d'audience, toutes les personnes présentes devront quitter la salle, qui sera fermée et ne sera plus accessible. Il sera toujours possible de réaliser des interviews à l'extérieur de la salle, dans l'espace presse prévu à cet effet, tant que les huissiers d'audience seront présents.

Merci de respecter les consignes et de quitter le bâtiment lorsqu'il vous le sera demandé.

POLICE DE L'AUDIENCE

La présidente de la cour d'assises est responsable du maintien de l'ordre dans la salle d'audience (ce qu'on appelle « la police de l'audience »). Elle peut ordonner qu'une personne soit expulsée de la salle d'audience si elle perturbe le bon déroulement de celle-ci.

Les journalistes sont autorisés à conserver leur téléphone à l'intérieur des bâtiments. Dans les salles d'audience, ils devront impérativement le mettre sur silencieux, sous peine d'expulsion de la salle ou de changement de consignes à l'égard de la presse. Les ordinateurs portables sont également autorisés.

Durant l'audience, il est interdit aux journalistes, comme à toute personne qui se trouve dans la salle d'audience, de prendre des images et de capter le son¹, sous peine d'expulsion de la salle. Le matériel de prise de vue et d'enregistrement n'y sera pas accepté.

En vertu de son pouvoir de police de l'audience, la présidente de la cour d'assises peut ordonner la confiscation temporaire de tout appareil utilisé en violation de l'interdiction de prise de vue ou d'enregistrement.

Pendant la durée du procès, la règle générale est que des images pourront être prises durant 5 minutes en début d'audience. Les demandes spécifiques (prise d'images à certains moments clés) devront être adressées à l'attaché de presse. Elles seront évaluées en fonction du déroulement du procès et les dispositions vous seront communiquées.

CONTACTS PRESSE

Les journalistes pourront adresser leurs questions aux magistrats de presse de la Cour d'appel de Mons et du Parquet général de Mons, épaulés par l'attaché de presse du ressort de la cour d'appel.

Ingrid Godart – Procureur général près la Cour d'appel de Mons: ingrid.godart@just.fgov.be

Philippe Morandini – Premier président de la Cour d'appel de Mons:
+32 (0)485 76 46 36 – philippe-david.morandini@just.fgov.be

Christophe Blanckaert – Attaché presse et communication :
+32 (0)473 66 21 53 - christophe.blanckaert@just.fgov.be

¹ Article 759/1 du Code judiciaire

L'enregistrement sonore ou audiovisuel de l'audience, la sauvegarde, la diffusion à des tiers d'une audience, ou tout autre traitement sans autorisation préalable de la juridiction est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de deux cents euros à dix mille euros ou d'une de ces peines seulement.

Les enregistrements d'image ou de son interdits en vertu de l'alinéa 1er, ne peuvent en aucun cas être ultérieurement admis comme moyen de preuve.

SE RENDRE AU LOTTO MONS EXPO

En train

Une fois arrivé à la gare de Mons, vous n'êtes qu'à 200 mètres du Lotto Mons Expo (5 min à pied). Une passerelle permet de se rendre à pied de la gare au hall.

En bus

Le Lotto Mons Expo est accessible depuis la Gare de Mons via la ligne 60 (www.infotec.be).

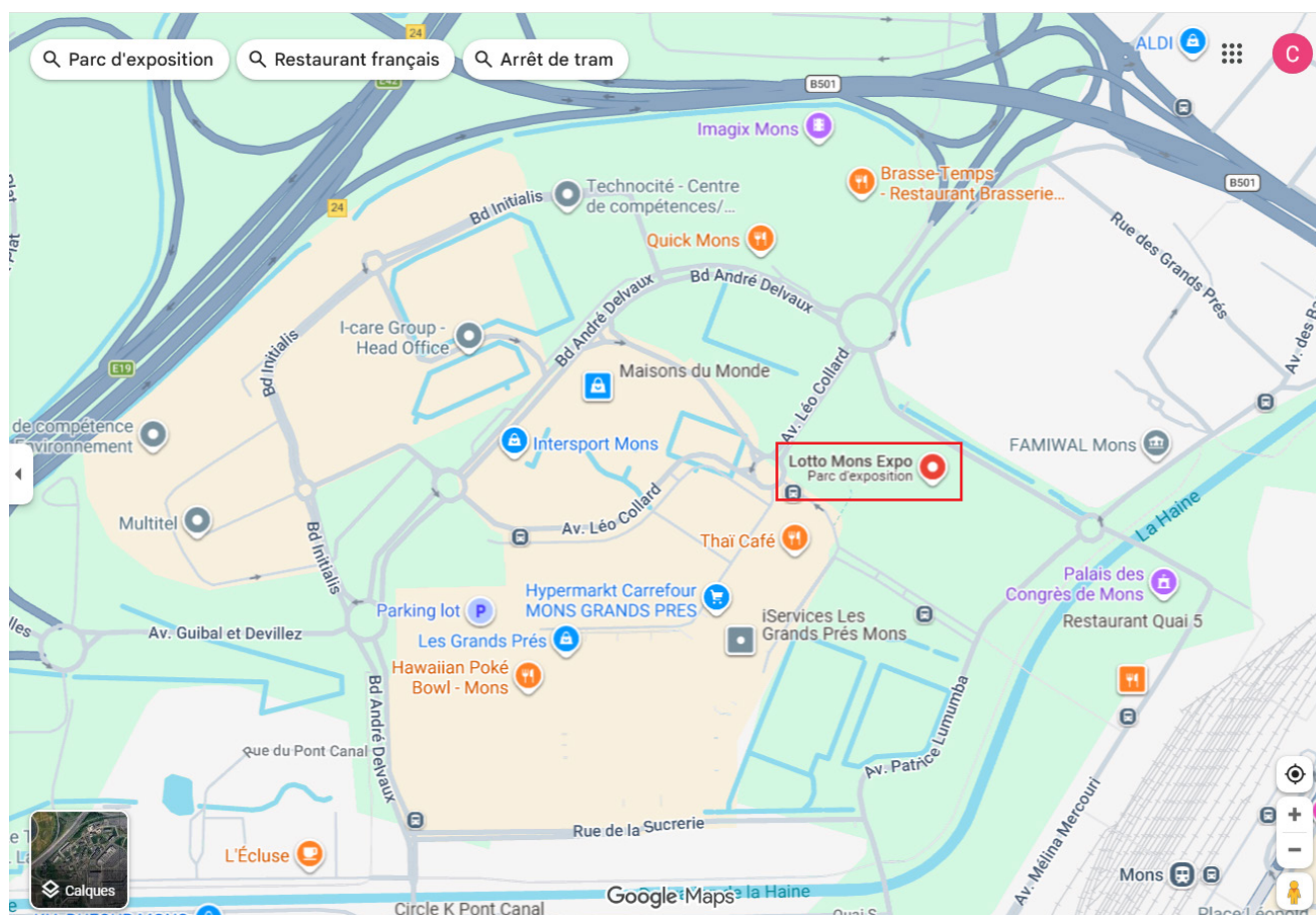
Venant de la gare de Mons, empruntez la ligne 60 jusqu'à l'arrêt « Mons Dubois ».

En voiture

Si vous venez en voiture via l'autoroute E19 – E42, empruntez la sortie 24 pour rejoindre le Lotto Mons Expo plus rapidement et facilement. Celle-ci vous mènera directement au rond-point à proximité duquel l'entrée du Lotto Mons Expo se trouve.

Accès PMR

Le Lotto Mons Expo a été conçu afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions. L'entrée principale est accessible via une rampe et ne comporte pas d'escaliers. Le hall possède 4 toilettes pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.



LA COUR D'ASSISES

La cour d'assises est composée de la cour et d'un jury. La cour et le jury forment ensemble le collège. La cour d'assises juge des crimes qui ne sont pas correctionnalisables ou qui n'ont pas été correctionnalisés, ainsi que des délits de presse et politiques. La Constitution considère que le jugement des infractions les plus graves doit être confié à des personnes issues de la société civile.

Le siège

La cour

La cour est composée de trois magistrats professionnels du siège, soit d'un président, membre de la cour d'appel, et, de deux assesseurs, juges au tribunal de première instance.

Le jury

Le jury est composé de douze jurés effectifs. Huit jurés suppléants assisteront également aux débats. Le jury effectif ne peut pas comprendre plus de deux tiers de membres du même sexe, soit plus de huit hommes ou plus de huit femmes. Les jurés, effectifs et suppléants doivent prêter le serment prévu à l'article 290 du Code d'instruction criminelle, par lequel ils deviennent juges, pour toute la durée de la session de la cour d'assises. Ce serment implique les devoirs suivants :

- Juger impartialement
- Juger scrupuleusement
- Ne pas communiquer à l'extérieur du groupe son opinion, en public ou en privé
- Ne fonder sa décision que sur les preuves et les moyens de défense qui ont été présentés à l'audience publique, en tenant compte des intérêts de l'accusé, des parties civiles et de la société.

Une [brochure explicative](https://www.rechtbanken-tribunaux.be/sites/default/files/media/brochures/fr/vous-etes-convoque-comme-membre-du-jury.pdf?fbclid=IwY2xjawRYEy-9leHRuA2FibQlxMABicmlkETBkcOJGT1FHeHprdFVtOXhQc3JOYwZhcHBfaWQQMjlyMDM5MTc4ODIwMDg5MgABHnVU8lWpY8gKntHHf1gw3tCmYpitrYGEKL7vKMizS-01Dp42IW0GaFBd0Dvou_aem_cnbB_0Zak9AK3gXv06_F0g) sur les jurys d'assises est disponible sur le site web des cours et tribunaux

https://www.rechtbanken-tribunaux.be/sites/default/files/media/brochures/fr/vous-etes-convoque-comme-membre-du-jury.pdf?fbclid=IwY2xjawRYEy-9leHRuA2FibQlxMABicmlkETBkcOJGT1FHeHprdFVtOXhQc3JOYwZhcHBfaWQQMjlyMDM5MTc4ODIwMDg5MgABHnVU8lWpY8gKntHHf1gw3tCmYpitrYGEKL7vKMizS-01Dp42IW0GaFBd0Dvou_aem_cnbB_0Zak9AK3gXv06_F0g

Le Greffe

La cour d'assises est assistée d'un ou de plusieurs greffiers du greffe du tribunal de première instance.

Les parties au procès

Le ministère Public

Le ministère public est représenté par un magistrat du parquet général ou du parquet fédéral, selon la nature de l'affaire.

Dans le présent procès, un magistrat du parquet général représente le ministère public. Le ministère public représente la société et soutient l'accusation. Il expose à l'audience les charges qui, selon lui, existent à l'égard des accusés et requiert l'application de la loi.

L'accusé

L'accusé est la personne citée à comparaître devant la cour d'assises pour répondre des faits qui lui sont reprochés. Devant la cour d'assises, l'accusé doit être assisté par un avocat.

L'accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie. La présomption d'innocence d'un accusé est consacrée par l'article 6.2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La partie civile

Une victime des faits de la cause peut se constituer partie civile devant la cour d'assises, jusqu'à la clôture des débats.

Le procès

La cour d'assises siège à trois audiences, soit à :

1. L'audience préliminaire
2. L'audience de composition du jury
3. L'audience au fond.

A l'**audience préliminaire**, le président de la cour d'assises siège seul. Les accusés et les parties civiles sont cités à comparaître par le ministère public.

Le but de l'audience préliminaire, préalable à l'audience au fond, est d'arrêter la liste des témoins qui témoigneront à l'audience au fond et leur ordre de passage. A cette audience, les parties peuvent soulever, par conclusions, des problèmes de procédure touchant à la recevabilité des poursuites.

A l'**audience de composition du jury**, le président de la cour d'assises siège avec les deux juges assesses. Pour figurer sur la liste des jurés, il faut être inscrit au registre des électeurs, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 28 ans accomplis et de moins de 65 ans, savoir lire et écrire, n'avoir subi aucune condamnation pénale à une peine de plus de quatre mois, ou de surveillance électronique de plus de quatre mois, ou à une peine de travail de plus de 60 heures ou à une peine de probation autonome d'un an ou plus.

Le président de la cour d'assises statue en premier lieu sur les demandes de dispense que peuvent introduire les jurés potentiels. Les noms des jurés présents et non dispensés sont déposés ensuite dans une urne et le président de la cour d'assises tire au sort les jurés, un à un.

L'accusé et le ministère public disposent du droit de récuser un nombre égal de jurés. La partie civile ne dispose, quant à elle, d'aucun droit de récusation. Les motifs de récusation ne peuvent être communiqués. Le jury doit être constitué au minimum 2 jours avant l'audience au fond.

L'audience au fond

Elle se poursuit jusqu'à la clôture des débats, sur plusieurs jours ou plusieurs mois, selon les nécessités de l'affaire. L'audience débute par la lecture [partielle ou totale] de l'acte d'accusation par le ministère public et éventuellement, par la lecture de l'acte de défense de l'accusé, par son avocat.

Le président procède ensuite à l'interrogatoire du ou des accusés. La procédure de la cour d'assises étant orale, l'audition des témoins (juges d'instruction, policiers, témoins de faits, témoins de moralité) et des experts, selon la liste établie à l'arrêt préliminaire, constitue ensuite la partie substantielle de l'audience.

Après l'audition des témoins et experts, l'audience est consacrée au réquisitoire du ministère public et aux plaidoiries des parties civiles et des accusés. Le dernier mot est toujours donné à l'accusé.

Aux termes des débats, le président de la cour d'assises donne lecture des questions auxquelles devra répondre le jury, quant au verdict de culpabilité.

On distingue deux types de questions :

1. La question sur le fait principal, posée en ces termes : l'accusé est-il coupable d'avoir commis tel crime?
2. La question sur les circonstances aggravantes, posée en ces termes : l'accusé a-t-il commis le crime avec telle ou telle circonstance aggravante ?

Le président de la cour d'assises prononce la clôture des débats et la cour et le jury entrent en délibération.

Les délibérations

Sur les questions quant à la culpabilité

La cour et le jury forment le collège. Ils délibèrent ensemble sur le verdict de culpabilité. Le président fait lecture aux jurés de l'instruction suivante : « *La loi prévoit qu'une condamnation ne peut être prononcée que s'il ressort des éléments de preuve admis ou soumis à la contradiction des parties que l'accusé est coupable au-delà de tout doute raisonnable des faits qui lui sont incriminés* ».

Pour délibérer, le collège a à sa disposition le dossier, les pièces déposées par les parties, les actes de procédure, les pièces à conviction et ses notes.

Seuls les 12 jurés effectifs répondront aux questions (principales et accessoires) sur la culpabilité de l'accusé, par un vote individuel, question par question et à bulletin secret. Si à une question principale sur la culpabilité, la réponse des jurés est de sept « oui » contre cinq « non », la cour délibère alors et répondra à la question. C'est l'unique cas où la cour participe au vote sur la culpabilité.

La décision du jury se forme à la majorité des voix.

Le collège rédige dans un arrêt la motivation de la décision du jury.

Les membres du collège ne peuvent sortir de la chambre des délibérations qu'après avoir formé leur déclaration formulée dans un arrêt.

Pendant la délibération, les jurés suppléants ne peuvent communiquer avec des tiers. Une salle leur est réservée.

Eventuellement, sur la peine

En cas de déclaration de culpabilité, le jury et la cour réunis devront décider de la peine à prononcer, après avoir entendu le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries de la défense. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Le condamné dispose de 15 jours pour se pourvoir en cassation.

Les demandes civiles

Les parties civiles constituées peuvent réclamer au condamné la réparation de leur dommage causé par l'infraction. Pour l'instruction et le jugement des actions civiles, la cour d'assises siège sans l'assistance du jury.

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

Les services d'accueil des victimes dépendent des maisons de Justice et sont présents dans chaque division d'arrondissement judiciaire.

Missions générales

Les services d'accueil des victimes interviennent gratuitement auprès des victimes et des proches de victimes afin que ceux-ci reçoivent l'attention nécessaire et puissent faire valoir leurs droits durant toute la procédure judiciaire (du dépôt de plainte à l'exécution de la peine). Ils réalisent des missions d'information, d'assistance et d'orientation.

L'information

Les assistants de justice des services d'accueil des victimes informent les victimes ou leurs proches sur la procédure judiciaire en général et sur leurs droits. Avec l'accord du magistrat, ils leur transmettent également des informations sur le dossier et la procédure en cours. Les assistants de justice jouent dès lors un rôle d'intermédiaire entre les victimes et le magistrat.

L'assistance

Les assistants de justice accompagnent et soutiennent les victimes ou leurs proches dans certaines démarches et les soutiennent à différents moments de la procédure judiciaire, notamment lors de la constitution de partie civile, la reconstitution, la restitution de pièces à conviction, la consultation du dossier, les audiences devant le tribunal ou l'exécution de la peine.

L'orientation

Les assistants de justice orientent les victimes vers d'autres services en fonction de leurs besoins et des difficultés rencontrées (par exemple pour une aide juridique ou un soutien psychologique). Les services d'accueil des victimes interviennent enfin à un niveau plus structurel en signalant les difficultés rencontrées par les victimes durant la procédure judiciaire et en sensibilisant les acteurs judiciaires aux besoins spécifiques et aux droits des victimes.

Intervention auprès des victimes des faits survenus à Strépy le 20 mars 2022

Accompagnement avant le procès

Une collaboration étroite s'est instaurée entre le service accueil des victimes de Mons et le parquet général et la police judiciaire fédérale afin d'informer et d'accompagner les victimes et les proches de victimes dans les différentes étapes de la procédure.

Plus précisément, les assistantes de justice ont notamment réalisé les interventions suivantes :

- Des séances collectives ont été organisées dans les 15 jours du drame pour transmettre les premières informations et présenter les différents services notamment les services d'aide aux victimes, l'agence Wallonne pour la sécurité routière et l'ASBL Médiante.
- Les assistantes de justice ont collaboré avec le juge d'instruction et la police fédérale afin d'accompagner les victimes lors de la reconstitution des faits.
- Une reprise de contact régulière avec les victimes a été assurée afin de leur transmettre l'information sur l'avancement de la procédure et notamment les décisions de la chambre du conseil relative à la détention préventive des inculpés.
- L'équipe accueil des victimes de Mons a assisté les victimes et leur famille à l'occasion de l'audience du règlement de la procédure de la chambre du conseil ainsi que pour l'audience de la chambre des mises

en accusation.

- Les assistantes de justice ont accompagné certaines familles et victimes pour la consultation du dossier répressif.
- Des séances collectives d'informations spécifiques à la préparation du procès ont été organisées afin de préparer au mieux les victimes et leurs proches. Des informations logistiques, de procédure, de sécurité et d'accès ont été fournies. L'aspect émotionnel a également été abordé.

Accompagnement lors du procès

Les assistantes de justice du service d'accueil des victimes de l'arrondissement de Mons seront présentes chaque jour durant le procès. Elles seront reconnaissables à leur chasuble de couleur bleue.

Les victimes pourront compter sur elles d'une part pour être soutenues et accompagnées durant tout le procès et d'autre part pour obtenir des informations spécifiques sur le déroulement du procès, sur le rôle des différents acteurs, sur l'organisation matérielle et pratique du procès, etc.

Elles pourront fournir des balles anti-stress afin de canaliser l'énergie et rester ancré. Elles distribueront également des badges de couleur afin de signaler si la partie civile accepte le contact avec la presse ou non. La couleur fuchsia interdira la prise de contact tandis que la couleur verte marquera un accord d'échange avec la presse.

Les victimes pourront s'adresser aux assistantes de justice à tout moment, que ce soit pour poser des questions ou exprimer des émotions. Au besoin, les assistantes de justice relayeront leurs préoccupations aux autorités judiciaires.

Les victimes pourront également être orientées ou mises en contact avec d'autres services spécialisés dont les services d'aide aux victimes (présents sur site à raison de deux intervenants par jour) qui pourront notamment leur apporter un soutien psychologique.

Contact

Service Accueil des Victimes de Mons : 065/32.54.04 (du lundi au vendredi de 9h à 12h) ou par e-mail accueildesvictimes.Mons@cfwb.be.